

Questionnaire destiné aux industriels
de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
pour obtenir une convention de déversement des eaux
usées autres que domestiques

Afin d'améliorer l'épuration des eaux de rejets, Amiens Métropole vous accompagne dans le développement d'un véritable savoir faire durable, en régularisant votre situation de raccordement au réseau d'eaux usées collectif en conformité avec la réglementation.

Informations générales

→ L'autorisation et la convention spéciale de déversement (CSD) des eaux usées autres que domestiques :

1) Qu'est ce qu'une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques ?

C'est un acte administratif et obligatoire pris sur décision unilatérale de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages d'assainissement.

Elle fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées, si possible en cohérence avec le service de police des eaux et l'inspection des Installations Classées.

Elle a pour base le règlement d'assainissement de la collectivité et elle peut renvoyer à une convention spéciale de déversement.

2) Qu'est ce qu'une convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques ?

C'est un document contractuel multipartite (entreprise et collectivité) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun, c'est un véritable partenariat. Chacun s'engage à communiquer avec l'ensemble des partenaires.

De plus, elle contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre des dispositions prises par l'autorisation de déversement (contrôle des rejets, prétraitements à réaliser, échancier des réalisations des travaux...).

Que dit la réglementation ?

→ Il est interdit de rejeter des produits susceptibles de causer des dégradations sur les systèmes de collecte et sur ses équipements - (Règlement Sanitaire Départemental, Code de la Santé Publique).

Article L1331-10 du Code de la Santé Publique

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 46 Journal Officiel du 31 décembre 2006

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. [...] »

Article R 1331-2 du Code de la Santé Publique

« Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées :

Directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement, de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement »

Que dois-je faire ?

- Pour être en conformité avec le Règlement d'assainissement d'Amiens Métropole, vous devez installer les prétraitements adaptés à la nature de vos effluents.
- Il est donc primordial de **remplir le questionnaire suivant** afin de caractériser ensemble la nature de vos effluents.

Extraits du Règlement d'assainissement d'Amiens Métropole

ARTICLE 12 : DEFINITION

Sont classés dans les eaux industrielles, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, agricoles, commerciales, artisanales, médicales ou autres. Toute installation décrite ci-après est soumise à autorisation de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

ARTICLE 13 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Tout raccordement pour déversement d'eaux résiduelles autres que domestiques doit faire l'objet d'une convention de rejet consentie par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole. Les dits déversements devront faire l'objet des prétraitements nécessités par la nature des rejets de façon à respecter les normes en vigueur.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REALISATION DES PRE-TRAITEMENTS

Cette disposition concerne notamment les établissements tels que les restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, blanchisseries teintureries, stations services, parcs de stationnement, ... qui doivent prétraiter leurs eaux par des équipements spéciaux comme les dégrilleurs, décanteurs ou débourbeurs, séparateurs de graisses, de féculs ou d'hydrocarbures. Les séparateurs seront équipés d'une colonne de séparation.

En répondant au questionnaire suivant, nous pourrons établir ensemble une autorisation de déversement propre à votre établissement.

La convention de déversement est un accord entre votre entreprise et Amiens Métropole.

Glossaire

Bac à graisses / séparateur à graisses	Appareil destiné à la séparation des graisses de l'effluent par flottation
Bassin de rétention	Ouvrage hydraulique conçu pour recueillir et stocker les eaux
Charbon actif	Matériau à base de carbone, obtenu par calcination de matériel végétal tel que le bois ou la tourbe. Il est utilisé pour traiter le goût, les odeurs ou la couleur de l'eau.
Consommation familiale	Prélèvements et rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaire à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales.
DBO₅	Oxygène qui a été utilisé par des bactéries pour détruire ou dégrader les matières organiques biodégradables présentes dans l'eau. Cette mesure traduit donc indirectement la fraction biodégradable dans l'eau et représente assez fidèlement le processus de dégradation naturel
DCO	Quantité d'oxygène (en milligramme) qui a été consommée par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un échantillon d'eau de 1 litre
Débourbeur	Un débourbeur est un appareil destiné à retenir les matières lourdes (sables, limons, graviers, épiluchures, boues, etc...). Il permet également d'abaisser la température des eaux de cuisine avant leur passage dans le séparateur à graisses. La pose d'un débourbeur est obligatoire avant un séparateur à hydrocarbures et devant un séparateur à graisse.
Désodorisation	Procédé de traitement des odeurs dégagées par les eaux usées.
Eaux usées domestiques	Eaux issues des rejets provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires utilisées dans le cadre d'une consommation familiale
Eaux pluviales	Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables. Les eaux de pluie ne sont jamais admises ni dans la fosse toutes eaux, ni dans le système de collecte des eaux usées (en réseau séparatif).

Eaux usées autres que domestiques ou industrielles

Eaux autres que domestiques, pluviales et dépassant le cadre de la consommation familiale.

Effluents

Désignent toutes les eaux usées issues de l'entreprise (eaux ménagères, vannes...)

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains

Fosse septique

Réservoir fermé dans lequel transitent uniquement les eaux vannes avant l'épandage

Fosse toutes eaux

Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne anaérobie (absence d'oxygène).

MES

Matières en suspension qui peuvent être des objets flottants, des matières grossières et des particules en suspension

Micro station

Ouvrage équipé d'un système d'aération des effluents par agitation ou insufflation d'air

Neutralisation

Action par laquelle on amène les eaux à un pH voisin de 7.

NTK

Azote Kjeldhal, somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal

pH

Il permet de déterminer le caractère acide ou basique des eaux

Plateau absorbant

Dispositif d'évacuation des eaux usées relativement ancien constitué d'un massif de graviers et de pierre plantées de végétation

Pré filtre

Appareil destiné à prévenir le colmatage du dispositif de traitement par les matières en suspension. Il peut être ou non intégré à la fosse toutes eaux.

Prétraitement

Première transformation des eaux usées, assurée par un ouvrage particulier, avant leur collecte et/ou leur traitement.

Puits d'infiltration

structures qui permettent l'évacuation du ruissellement de surface par des canalisations souterraines.

Recyclage

Opération qui consiste à récupérer les eaux usées après plusieurs traitements destinés à en éliminer les impuretés, afin de stocker et d'employer cette eau à nouveau.

Réseau séparatif

Le réseau séparatif permet de collecter séparément les eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable (WC, salle de bains, cuisine, buanderie, etc.), et les eaux pluviales (eaux de ruissellement et toitures, de surverse de mare, de drainage, etc.).

Réseau unitaire

Le réseau unitaire collecte ensemble dans une même canalisation, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales

Séparateur à féculés

Dispositif mis en œuvre dans les industries de l'agroalimentaire et les restaurants, permettant de retenir les féculés présentes dans l'effluent rejeté. Il est muni de deux chambres, une pour récupérer les mousses et les matières lourdes, l'autre pour la décantation.

Séparateur à hydrocarbures

Appareil destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux usées. Il est obligatoirement précédé d'un déboureur qui arrêtera les matières lourdes.

Traitement

Procédé physico chimique et/ou biologique permettant d'éliminer une partie de la pollution contenue dans un effluent avant son rejet dans le réseau public ou le milieu naturel.

Vidange

Entretien périodique des dispositifs de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, ...) consistant à enlever les boues décantées, les graisses et les matières flottantes.

**Questionnaire destiné aux industriels
de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour obtenir une
autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques**

Veillez retourner les pages 5 à 10 du présent questionnaire à l'adresse suivante :

AMIENS METROPOLE
Service de l'Eau et de l'Assainissement
1 Port d'Aval
80000 Amiens

Pour toutes questions complémentaires :

M. Michel BROMBOSZCZ
Responsable Laboratoire
Tél : 03 22 97 42 20

m.bromboszcz@amiens-metropole.com

M. Olivier CREPIN
Responsable Unité QUALITE
Tél : 03 22 97 41 98

o.crepin@amiens-metropole.com

Date

1- Identification de l'établissement

Raison sociale de l'entreprise :			
N° SIRET :		Directeur :	
Adresse :			
Références cadastrales :			
Téléphone :		Télécopie :	
E-mail :			
Interlocuteur :			
Responsable eau et assainissement :			

Installation classée Déclaration Autorisation Date

Dossier ICPE En cours Déposé le Bureau d'étude

2- Activités

Nature de/des activité(s) :	Code APE :
<u>Description de/des activité(s) :</u>	

Effectif sur site : (Déclaré URSSAF)personnes	Dont saisonnier :personnes
		Dont administratif :personnes
<u>Rythme de travail :</u>		Période de fermeture annuelle :	
Nombre d'heures de travail par jour : heures/jour		Du.....	
Rotation des équipes : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Au.....	
<input type="checkbox"/> 1x8 <input type="checkbox"/> 2x8 <input type="checkbox"/> 3x8 <input type="checkbox"/> 4x8		Période d'activité maximale :	
Nombre de jours de travail par semaine : jours/semaine		Du.....	
Nombre de jours de travail par an :jours/an		Au.....	

3- Caractéristique de l'activité

3.1 Quantification

<u>Quantité produite :</u>	
Variation future prévisionnelle	+ ou - % d'ici (exemple : +15% d'ici 2015)

3.2 Matières premières

Types de matières premières utilisées : (huile, viande, lessive, ...)	Forme		Quantité stockée sur site	Quantité utilisée / Jour	Mode / Lieux de stockage
	Liquide	Solide			

Substances et matières dangereuses :

		OUI	NON	Désignation	Conditionnement	Quantité
Classe 1	Matières et objets explosifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 3	Matières liquides inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 4.1	Matières solides inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 4.3	Matières, qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Classe 5.1	Matières comburantes (Corps qui, en combinant avec un autre, provoque la combustion de celui-ci.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 5.2	Peroxydes organiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 6.1	Matières toxiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 6.2	Matières susceptibles de produire une infection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 7	Matières radioactives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 8	Matières corrosives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Hors classe	Matières inflammables destinées au chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

→ **Veillez joindre la liste des substances dangereuses, visées à l'article 6 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, utilisées ou susceptibles d'être produites dans votre Etablissement.**

	OUI	NON	Précisions
- Avez-vous un responsable sécurité, environnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Une catégorie de votre personnel est-elle plus spécialement formée à la manipulation et l'utilisation de ces produits ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Des précautions particulières sont-elles prises lors des livraisons de matières dangereuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Les véhicules de livraison de matières dangereuses stationnent-ils, en attente, dans l'enceinte de votre entreprise ou à proximité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Disposez-vous d'un plan d'opération interne (POI) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3.3 Produits de lavage utilisés

Faites-vous appel à une société de nettoyage ? (Pour les locaux, les machines...)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, nom de l'entreprise :		
Fréquence de lavage et /ou interventions Nettoyages/semaine	
 Nettoyages/mois	
Types de produits utilisés :		
-	-	
-	-	

→ **Veillez joindre les fiches de données de sécurité des produits utilisés**

3.4 Déchets liés à l'activité (solide et / ou liquide)

Type de produits (huile, graisses, aliments ...)	Quantité produite sur le site	Quantité stockée sur le site	Mode de stockage	Mode d'élimination

4- L'eau

4.1 Alimentation en eau – eau servant au process

	Adresse du branchement	Eau du réseau public	Eau de forage ou pompage	Eau de pluie	Autres	Quantité consommée (m ³ /an)		
						n*	n -1	n -2
Eau industrielle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

→ (*) : Préciser l'année n

4.2 Installations et nettoyage des unités de prétraitement

Nature des eaux	Exemple : <i>Aire de lavage, aire de distribution de carburants, de fabrication, eaux des cuisines, eaux de pressing, ...</i>	Description du dispositif de prétraitement éventuellement installé	Observations si nécessaires (performances, ...)	Réseau (EU- EP)
Eaux usées	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
Eaux pluviales	Issues des toitures			
	Issues du ruissellement			
	Issues de ...			
	Issues de ...			

Faites-vous appel à une société extérieure pour le nettoyage des unités de prétraitement ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui, nom de la (ou des) société :	
Nombre d'interventions : Interventions/an
Quantité enlevée à chaque intervention : m ³

4.3 Réseau d'assainissement et raccordement au réseau d'eaux usées

Existe-t-il un plan du réseau interne ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, a-t-il été remis au service d'Amiens Métropole ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<u>Mode d'assainissement</u> :	<input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Pseudo-séparatif	

<i>Nature des eaux</i>	<i>Adresse du ou des branchement(s)</i>	<i>Exutoire (bassin, cours d'eau, infiltration, station de traitement des eaux usées)</i>
Eaux pluviales (si séparatif)		
Eaux usées domestiques		
Eaux usées industrielles		
Eaux de refroidissement		
Eaux de pompe à chaleur		

Traitez-vous les eaux de refroidissement : oui non

les eaux de pompe à chaleur : oui non

→ **Veillez joindre les fiches techniques de vos installations**

4.4 Bilan des effluents rejetés aux réseaux d'assainissement

- Disposez-vous d'un dispositif de comptage des eaux usées en sortie d'installation : oui non
- Si oui complétez le tableau ci-dessous :

	Quantité rejetée (m ³ /an)		
	n*	n -1	n -2
Eau industrielle

→ (*) : Préciser l'année n

Analyse des effluents déjà réalisée ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, paramètres analysés et valeurs :	<input type="checkbox"/> DBO ₅ <input type="checkbox"/> DCO	<input type="checkbox"/> pH <input type="checkbox"/> NTK <input type="checkbox"/> MES

→ **Veillez joindre les résultats de la dernière analyse effectuée**

- Débit annuel.....m³/an
- Débit moyen journalier..... m³/j

- Débit de pointe.....m³/h
- Nombre d'heures de rejet par jour.....

4.5 Recyclage

Enumération des procédures de recyclage appliquées sur les eaux de rejets :

-
-
-

4.6 Neutralisation

Présence d'un dispositif de neutralisation des eaux (pour diminuer ou augmenter le pH)? Les effluents industriels doivent être neutralisés à un pH compris entre 5.5 et 8.5.

oui non

Origine de l'effluent	Volume de neutralisant	
	Base (nature)	Acide (nature)

4.7 Désodorisation

Présence d'un dispositif de désodorisation ?

oui non

Si oui, quel traitement est utilisé ?

Charbon actif Traitement chimique
 Traitement biologique

REJET ACCIDENTEL DANS LE RÉSEAU

Procédure d'alerte existante au sein de l'établissement :

.....

Dans tous les cas, merci de prévenir :

AMIENS METROPOLE
 Service de l'Eau et de l'Assainissement
 1 Port d'Aval 80000 Amiens
 Tél: 03.22.33.13.13

A le

Nom et fonction du signataire :

Signature et cachet :